

DECISION DU PRESIDENT N° D2025-201

Objet : Conclusion de l'accord-cadre de prestations similaires au marché n° 20256000000004 relatif à l'assistance dans la mise en œuvre du programme d'accompagnement des communes métropolitaines à la cybersécurité.

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L. 2122-1 et R. 2122-7,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

Vu la délibération CM2025/04/07/29-2 portant modification des délégations d'attributions au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, de services et de travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu l'arrêté du Président n°AP2025/87 portant délégation de signature à Monsieur Philippe CASTANET, Directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

Vu la décision D2024-329 portant conclusion de l'accord-cadre relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre d'un programme d'accompagnement des communes métropolitaines à la cybersécurité – lot n°2 : accompagnement dans la mise en œuvre du programme d'accompagnement des communes métropolitaines à la cybersécurité,

Considérant que l'accord-cadre susvisé portant le numéro 20256000000004 a été notifié au groupement ALMOND/AMOSSYS le 02 janvier 2025 pour une durée d'un an reconductible deux fois un an, soit une durée totale de trois ans à compter de sa date de notification, sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 320 000 € HT,

Considérant la nécessité, pour la Métropole d'accompagner 10 communes supplémentaires identifiées comme ayant un niveau de « maturité cyber » faible, et de confier les prestations au titulaire de l'accord-cadre susvisé,

Considérant que, conformément aux articles L2122-1 et R. 2122-7 du code de la commande publique et aux dispositions de l'article 1.4 du CCAP de l'accord-cadre initial, la Métropole du Grand Paris a lancé une procédure sans publicité ni mise en concurrence auprès de son titulaire afin de passer un marché de prestations similaires,

Considérant que pour répondre à la variabilité dans la survenance des besoins, il convient de passer le marché sous forme d'accord-cadre s'exécutant par l'émission de bons de commandes,

Considérant qu'au terme de la consultation et après analyse de l'offre, le marché peut être conclu avec le groupement ALMOND/AMOSSYS,

DECIDE

Article 1 : de conclure l'accord-cadre de prestations similaires au marché n° 20256000000004 relatif à l'assistance dans la mise en œuvre du programme d'accompagnement des communes métropolitaines à la cybersécurité, avec le groupement ALMOND (mandataire)/ AMOSSYS, sis 7 avenue de la Cristallerie - 92310 SEVRES, sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 80 000 euros HT, pour une durée d'un an reconductible deux fois, soit une durée totale de trois ans à compter de la notification du marché.

Article 2 : La dépense sera imputée au budget 2025, chapitre 011.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le Trésorier.

Par ailleurs, notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le **13 OCT. 2025**

Pour le Président et par délégation,

Philippe CASTANET
Directeur général des services



Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.